

Délibération n° 2025-05-12
Objet : Affectation des résultats 2024

Président du CCAS :
Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :
Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :
Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD,
Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mamadou DISSA, Monsieur Frédéric GEAI,
Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie- Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar
DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT.

Procurations :
Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN
Madame Muriel BETEND donne pouvoir à Monsieur Mamadou DISSA
Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Madame Laure GUYONVARH.

Excusé-e-s :
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Sophie HINSCHBERGER,
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Cristina MARTINEAU.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration vient de délibérer le Compte Administratif 2024 et l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de chaque structure, les a approuvés et a statué sur la détermination des résultats tels qu'ils sont repris ci-dessous.

AFFECTATION RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL M57

➤ **Fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE A AFFECTER SUR N+1
4 669 282.13 €	4 612 417.50 €	- 56 864. 63 €	438 424.29 €

Il est proposé de l'intégrer en report de fonctionnement sur la ligne 002 recettes de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025.

➤ Investissement

Le résultat d'investissement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE
172 893.00 €	194 776.82 €	21 883.82 €	320 185.58 €

Il est proposé de l'intégrer en report de fonctionnement sur la ligne 001 recettes de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025.

Les restes à réaliser 2024

Ces crédits correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non mandatées à l'issue de l'exercice 2024.

Pour l'année 2024, les restes à réaliser du budget principal s'élèvent à 6 900 € en dépenses. Ils feront l'objet d'une inscription dans le cadre la Décision modificative n° 2 au budget primitif 2025.

AFFECTATION RESULTAT : BUDGET ANNEXE ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO SOCIAUX M22

La détermination des résultats en M22

Le résultat à affecter au titre de l'exercice N est constitué de deux éléments :

- Le résultat comptable de l'exercice N (c'est-à-dire la différence entre les produits et les charges comptabilisés au cours d'un exercice)
- L'excédent ou le déficit antérieur non encore affecté, c'est-à-dire affecté en report à nouveau aux comptes 110 « report à nouveau (solde créditeur) »
- ou 119 « report à nouveau (solde débiteur) ».

En M22, avec la mise en place de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD), la notion de résultat d'investissement disparaît.

En effet, le résultat d'investissement, au sens classique du terme (titres - mandats d'investissement), n'a plus de sens dans la mesure où l'exploitation, par le biais de la capacité d'autofinancement, alimente le tableau de financement et participe à la variation du fonds de roulement qui constitue la ligne d'équilibre globale de l'EPRD.

Les restes à réaliser

Les établissements et services médico sociaux relevant d'un EPRD n'ont pas possibilité de constater de restes à réaliser.

Les affectations retracées ci-dessous ne concernent donc que la section de fonctionnement.

Les opérations d'affectation des résultats sont enregistrées par le comptable sur l'exercice suivant celui auquel ces résultats se rapportent (comptabilisation en N+1 des résultats N).

Le comptable affecte les résultats au vu des délibérations exécutoires en sa possession à la clôture de l'exercice.

Les différents types d'affectation des résultats

Accusé de réception en préfecture
069-266910181-20250522-2025-05-12-DE
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

L'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité :

- A l'apurement des déficits antérieurs
- A un compte de report à nouveau
- Au financement de mesures d'investissement
- À un compte de réserve de compensation
- A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité

Et que le déficit est couvert par :

- La reprise de la réserve de compensation
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

La délibération fait apparaître les résultats du compte de résultat prévisionnel principal (CRPP) et de chaque compte de résultat prévisionnel annexe (CRPA) constatés à la clôture de l'exercice et indique, pour chacun d'entre eux, l'affectation qui en est faite.

Vu l'article L 315-12 du CASF précisant que le conseil d'administration peut adopter une délibération d'affectation des résultats ;

Vu l'article R 314-240 du CASF relatif à l'affectation du résultat ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 Mai 2025 portant adoption du compte administratif de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif de l'année 2024 présente :

Etablissement	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat antérieur	Montant prélevé sur la réserve de compensation	Résultat à afficher
Ehpad H Vincenot	3 350 761,55 €	3 594 733,44 €	-243 971,89 €	-156 183,10 €		-400 154,99 €
Accueil séquentiel	53 089,85 €	13 295,73 €	39 794,12 €	717,35 €		40 511,47 €
Ehpad C Claudel	3 158 628,25 €	3 272 344,63 €	-113 716,38 €	-616 792,80 €		-730 509,18 €
RPA Château Gaillard	1 761 268,53 €	1 761 155,32 €	113,21 €	556 177,62 €		556 290,83 €
RPA J Jaurès	1 130 182,58 €	1 129 311,54 €	871,04 €	523 907,13 €		524 778,17 €
RPA M Dormoy	818 620,11 €	818 333,07 €	287,04 €	-12 023,25 €		-11 736,21 €
RPA Tonkin	1 022 307,05 €	966 435,39 €	55 871,66 €	-193 279,22 €		-137 407,56 €
SSIAD	802 142,38 €	613 484,11 €	188 658,27 €	302 736,34 €		491 394,61 €
Lieu de Répit	150 962,00 €	78 353,79 €	72 608,21 €	-15 572,68 €		57 035,53 €
	12 247 962,30 €	12 247 447,02 €	515,28 €	389 687,39 €	0,00 €	390 202,67 €

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire comme suit :

Etablissement	Résultat à afficher	Prélèvement Réserve de compensation	Report à nouveau excédentaire EHPAD Accueil Séquentiel	Report à nouveau excédentaire Etablissements autre que EHPAD et Accueil séquentiel	Report à nouveau déficitaire	Affectation Investissement	Total affecté
Ehpad H Vincenot	- 400 154,99 €	0,00 €			-400 154,99 €	0,00 €	- 400 154,99 €
Accueil séquentiel	40 511,47 €	0,00 €	40 511,47 €			0,00 €	40 511,47 €
Ehpad C Claudel	- 730 509,18 €	0,00 €			-730509,18	0,00 €	- 730 509,18 €
RPA Château Gaillard	556 290,83 €	0,00 €		556 290,83 €		0,00 €	556 290,83 €
RPA J Jaurès	524 778,17 €	0,00 €		524 778,17 €		0,00 €	524 778,17 €
RPA M Dormoy	- 11 736,21 €	0,00 €			-11 736,21 €	0,00 €	- 11 736,21 €
RPA Tonkin	- 137 407,56 €	0,00 €			-137 407,56 €	0,00 €	- 137 407,56 €
SSIAD	491 394,61 €	0,00 €		491 394,61 €		0,00 €	491 394,61 €
Lieu de Répit	57 035,53 €	0,00 €		57 035,53 €		0,00 €	57 035,53 €
	390 202,67 €	- €	40 511,47 €	1 629 499,14 €	- 1 279 807,94 €	- €	390 202,67 €

Considérant que l'intégralité des établissements et services médico sociaux gérés par le CCAS sont intégrés au sein d'un même budget les déficits constatés sur certains établissements seront soldés par les excédents des autres par une opération comptable réalisée par le Service de Gestion Comptable.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser l'affectation des résultats 2024 telle que décrite ci-dessus.

A la majorité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 21 mai 2025
Le Président

Cécile Van Styvendael

